



Coût budgétaire d'un chômeur de 1987 à 2002

Une actualisation du Planning Paper 79
de septembre 1997

V. Bresseleers, N. Fasquelle,
K. Hendrickx, L. Masure,
M. Saintrain, B. Scholtus,
P. Stockman

Septembre 2004



Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BfP) est un organisme d'intérêt public.

Le BfP réalise des études sur les questions de politique économique, socio-économique et environnementale.

A cette fin, le BfP rassemble et analyse des données, explore les évolutions plausibles, identifie des alternatives, évalue les conséquences des politiques et formule des propositions.

Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs sociaux, ainsi que des institutions nationales et internationales.

Le BfP assure à ses travaux une large diffusion. Les résultats de ses recherches sont portés à la connaissance de la collectivité et contribuent au débat démocratique.

Internet

URL: <http://www.plan.be>

E-mail: contact@plan.be

Publications

Publications récurrentes:

Les perspectives économiques

Le budget économique

Le "Short Term Update"

Planning Papers (les derniers numéros)

L'objet des "Planning Papers" est de diffuser des travaux d'analyse et de recherche du Bureau fédéral du Plan.

94 *Les charges administratives en Belgique pour l'année 2002*
Aurélie Joos, Chantal Kegels - Janvier 2004

95 *Perspectives énergétiques pour la Belgique à l'horizon 2030*
Dominique Gusbin, Bruno Hoornaert - Janvier 2004

Working Papers (les derniers numéros)

16-04 *The NIME Economic Outlook for the World Economy 2004-2010 - Also in this issue: oil price shocks*
E. Meyermans, P. Van Brusselen - Août 2004

17-04 *Duurzame ontwikkeling en bestaansmiddelen voor oudere inactieven: een verkenning*
J.-M. Frère - Septembre 2004

18-04 *Een kink in de kabel: de kosten van een storing in de stroomvoorziening*
D. Devogelaer, D. Gusbin - Septembre 2004

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.
Imprimé par les soins du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

Editeur responsable: Henri Bogaert
Dépôt légal: D/2004/7433/30



Table des Matières

PARTIE I:	Notion de coût budgétaire du chômeur et synthèse des résultats	1
1	La notion de coût budgétaire du chômeur	3
2	Synthèse des résultats et de la méthodologie	7
	A. Vue d'ensemble du coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur	7
	B. Brève présentation de la méthodologie	10
PARTIE II:	Développements techniques	11
3	Les niveaux moyens d'allocation de chômage et de rémunération	13
	A. L'allocation de chômage annuelle moyenne	13
	B. La rémunération annuelle moyenne d'un travailleur salarié du secteur privé	14
	C. Taux de remplacement implicite	17
4	La perte moyenne en cotisations de Sécurité sociale	19
	A. Calcul des pertes en recettes de Sécurité sociale (taux légaux sur 12 mois)	19
	B. Corrections à l'application des taux légaux calculés au point A	21
5	La perte moyenne en impôts	23
	Annexe	25
	A. Taux légaux des cotisations sociales	25
	B. La cotisation personnelle sur le double pécule de vacances	27

PARTIE I:

Notion de coût budgétaire du chômeur et synthèse des résultats



La notion de coût budgétaire du chômeur

Les coûts du chômage

Depuis l'apparition, au cours des années '70, de taux de chômage élevés dans la plupart des économies développées, de nombreuses analyses se sont intéressées à l'ensemble des coûts qu'occasionne le chômage pour l'individu, pour l'Etat, pour l'économie, pour la société.

En s'inspirant de certains auteurs, les coûts du chômage peuvent être regroupés en *trois grandes catégories* :

- *les coûts macroéconomiques* qui s'identifient aux pertes de production (de consommation, d'investissement, de revenus,...) consécutives, à court terme, au non-emploi et, à moyen terme, au processus subséquent de dégradation du capital humain (phénomène de déqualification); au niveau individuel, ces coûts macroéconomiques sont synonymes de pertes de revenus professionnels, ce qui affecte tout le profil de carrière, et impliquent une baisse de revenu disponible, donc un recul du niveau de vie.
- *les coûts psycho-sociaux ou humains*, par nature difficilement ou même non quantifiables, qui découlent de la dégradation du statut professionnel et social et des conditions matérielles d'existence; ils relèvent, au niveau individuel, des dégâts occasionnés à l'intégrité mentale (angoisse, dévalorisation, déstructuration des rapports familiaux et des relations sociales) ou physique (détérioration de l'état de santé) et au niveau sociétal, de l'accentuation des fractures entre groupes sociaux, du dualisme et du risque de délinquance;
- *les coûts pour les finances publiques*, constitués de coûts financiers directs (dépenses sociales accrues, essentiellement dans l'assurance-chômage) et indirects (pertes en prélèvements obligatoires du fait de la non-activité, accroissement des charges d'intérêt de la dette publique).

C'est ce troisième aspect des coûts du chômage qui fait l'objet de la présente étude.

Le coût du chômage pour les finances publiques

Le coût du chômage pour les finances publiques peut être a priori défini comme l'écart entre le niveau observé du besoin net de financement de l'ensemble des administrations publiques et le niveau qu'atteindrait ce besoin net de financement dans une situation hypothétique de plein-emploi.

La difficulté d'appliquer une telle définition tient à la nécessité de devoir préciser les conditions macroéconomiques d'une situation virtuelle de plein-emploi. Au-delà du problème que soulève la notion même de plein-emploi, il est clair que différentes configurations de revenus et de taux de prélèvements obligatoires sont concevables, eu égard notamment à l'hypothèse posée quant à la valeur des déterminants de la demande de travail. Autrement dit, une situation de plein-emploi découlant d'un niveau d'activité économique mondiale supérieure et une situation de plein-emploi découlant d'un niveau plus faible du coût du travail ne produiraient pas des effets budgétaires identiques.

Il est par conséquent tentant d'adopter une démarche moins ambitieuse, consistant à comparer du point de vue budgétaire deux situations qui diffèrent du point de vue de l'emploi et du chômage non pas massivement mais à la marge. On réalise ainsi l'économie de la formulation - possible mais téméraire - d'hypothèses décrivant les conditions de revenus et de prélèvement obligatoire d'une situation de plein emploi.

Le coût du chômage pour les finances publiques revient alors au coût budgétaire d'un chômeur, défini par l'écart au niveau du besoin net de financement entre deux situations qui diffèrent d'une unité en ce qui concerne l'emploi et le chômage. Dans une approche globale, ce coût budgétaire du chômeur peut être approché sur base de valeurs moyennes, (coût budgétaire moyen du chômeur) tant en ce qui concerne les allocations de chômage qu'en matière de taux de salaires et de taux de prélèvements. En principe, une telle évaluation peut être obtenue en recourant aux modèles macroéconomiques. Cependant, l'utilisation des modèles à cet effet pose à nouveau le problème des configurations macroéconomiques dont les résultats en matière de finances publiques sont tributaires.

C'est ainsi que des évaluations plus mécaniques du coût budgétaire moyen du chômeur sont présentées périodiquement par différentes institutions (notamment le Bureau fédéral du Plan, l'OCDE). Elles procèdent généralement de l'addition du coût budgétaire direct (allocation de chômage) aux pertes de recettes budgétaires résultant du non-emploi.

Bien entendu, le coût budgétaire du chômeur évalué sur base de cas concrets de destruction ou de création d'emploi, présentera une grande variabilité autour du coût budgétaire moyen : il sera par exemple plus élevé en cas de destruction d'un emploi qualifié avec ancienneté (salaire et taux de prélèvements élevés, allocation de chômage maximale) et moins élevé en cas de création d'un emploi peu qualifié destiné à un jeune chômeur de longue durée (salaire, taux de prélèvements et allocation de chômage bas).

A noter qu'entre ces deux exemples extrêmes, de multiples situations intermédiaires peuvent se présenter, notamment lorsque la création d'un emploi qualifié réduit le chômage des peu qualifiés, via un relèvement en chaîne des qualifications parmi les salariés. Un examen systématique de tous ces cas d'espèces constitue une étude en soi, qui sort du cadre du présent travail.

*Le coût budgétaire moyen
d'un chômeur : mode
d'évaluation*

La notion de coût du chômage présentée ici sous l'appellation de coût budgétaire moyen d'un chômeur est fondée sur trois éléments, à savoir les allocations de chômage, les non-rentées parafiscales et les non-rentées fiscales, tant en termes d'impôts directs que d'impôts indirects.

Ces trois données sont des observations, dépendantes des législations du moment. Les séries sont dès lors *de nature purement statistique*. Toute utilisation à des fins prospectives devrait tenir compte des interactions possibles entre les évolutions des variables emploi et chômage, le contexte macroéconomique et les adaptations éventuelles des législations sociales et fiscales.

Le coût budgétaire moyen d'un chômeur est obtenu en additionnant le coût budgétaire direct d'un chômeur, estimé sur base de *l'allocation journalière moyenne du chômage* calculée par l'O.N.Em., au manque à gagner en cotisations sociales et impôts, estimé sur la base du *salairé moyen des travailleurs du secteur privé*. Toutes les cotisations sociales touchant l'ensemble du secteur privé sont envisagées. Les calculs des pertes en impôts directs et indirects visent à bien cerner l'écart entre les impôts payés sur un salaire et sur une allocation de chômage, tout en tenant compte d'un ensemble de facteurs reflétant les compositions des ménages, le taux marginal d'imposition quand deux revenus se cumulent, etc.

Remarquons que les effets budgétaires dérivés qui découlent de l'effet multiplicateur sur l'activité économique d'une variation du chômage ne sont pas considérés.

L'allocation journalière moyenne du chômage est calculée sur base des allocations perçues par *les chômeurs indemnisés*¹ par l'O.N.Em. au sens administratif du terme, donc à l'inclusion des chômeurs âgés non-demandeurs d'emploi, des personnes dispensées pour cause de difficultés sociales et familiales, des travailleurs à temps partiel, etc. Les chômeurs non-indemnisés, ainsi que diverses autres catégories d'allocataires qui pourraient être apparentées au chômage telles les prépensions ou les diverses formes d'occupation dans le cadre des mesures de résorption du chômage n'ont pas été pris en compte.

Ce coût est *individualisé en ce sens qu'il néglige une série de dépenses connexes liées au chômage* telles que les dépenses de politique de l'emploi, la formation professionnelle complémentaire ou les stratégies de remise au travail, ainsi que les frais de fonctionnement des parastataux sociaux.

*Du bon usage de cette
notion : mise en garde*

La notion de coût budgétaire moyen du chômeur est utile pour approcher l'impact global moyen du chômage sur les finances publiques. Elle a l'avantage de déboucher sur une évaluation qui incorpore les pertes de recettes budgétaires dues au "moindre emploi", tout en recourant à une méthodologie plus simple et plus directe que celle des modèles économétriques.

La notion de coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur suscite un *intérêt récurrent* de la part des instances politiques (questions parlementaires régulières), des partenaires sociaux, des instances administratives, des universités, de la presse et même des particuliers et a été généralement bien comprise et utilisée judicieusement. De nombreuses interrogations et suggestions ont d'ailleurs permis d'améliorer l'approche au fil des éditions successives.

1. A l'exclusion des chômeurs temporaires, ce qui constitue la différence méthodologique essentielle avec l'édition précédente.

Le coût budgétaire moyen du chômeur ne peut cependant pas être utilisé pour calibrer d'éventuelles subventions consenties dans le cadre de politiques actives de création d'emploi. En effet, la création d'emploi par ce biais constitue une modalité spécifique d'amélioration de l'emploi; le rendement budgétaire dépendra des caractéristiques particulières (en termes de salaires, de taux de prélèvements et d'allocation de chômage) du segment du marché de l'emploi sur lequel l'intervention a porté. L'impact sur les finances publiques pourrait être également influencé par d'autres mécanismes, tels les effets d'aubaine ou les effets d'appel sur la population active.

D'autres types d'instruments doivent donc être utilisés pour procéder à de telles évaluations.



Synthèse des résultats et de la méthodologie

A. Vue d'ensemble du coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur

Les calculs développés dans cette note sont résumés dans le tableau 1a ci-après. Il donne, en euros courants, le montant moyen de l'allocation de chômage, les pertes en cotisations sociales et en impôts par rapport à une situation moyenne où le travailleur aurait été occupé dans le secteur privé; ces trois éléments composent le coût budgétaire annuel moyen total d'un chômeur. Le tableau 1b donne les mêmes éléments en indices par rapport à 1987 = 100,0; le tableau 1c les donne en structure du coût budgétaire annuel moyen total.

TABLEAU 1a - Evolution du coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur et de ses composantes
(en euros courants)

	Allocation de chômage	Perte en cotisations sociales personnelles	Perte en cotisations sociales patronales	Perte en cotisations sociales	Perte en impôts directs	Perte en impôts indirects	Perte en impôts	Coût total
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(5)+(6)	(8)=(1)+(4)+(7)
1987	5074	2018	5212	7231	3634	470	4103	16408
1988	5160	1999	5029	7028	3512	455	3967	16154
1989	5386	2092	5311	7403	3354	502	3856	16645
1990	5545	2214	5655	7869	3616	540	4155	17570
1991	5850	2348	5995	8343	3779	568	4347	18540
1992	5970	2639	6431	9070	3900	559	4459	19499
1993	6285	2736	6572	9307	4213	534	4747	20339
1994	6409	2822	6533	9355	4493	574	5067	20831
1995	6644	2846	6538	9384	4528	553	5081	21109
1996	6967	2901	6563	9464	4627	579	5207	21637
1997	7131	2970	6785	9755	4709	609	5318	22204
1998	7309	3040	6802	9842	4884	633	5517	22668
1999	7464	3145	7090	10235	5108	664	5771	23471
2000	7666	3280	7018	10298	5410	700	6110	24074
2001	8000	3398	7192	10590	5582	713	6294	24884
2002	8465	3501	7426	10928	5575	714	6289	25682

TABLEAU 1b - Evolution du coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur et de ses composantes
(en indice 1987 = 100,0)

	Allocation de chômage	Perte en cotisations sociales personnelles	Perte en cotisations sociales patronales	Perte en cotisations sociales	Perte en impôts directs	Perte en impôts indirects	Perte en impôts	Coût total
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1987	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1988	101,7	99,0	96,5	97,2	96,6	96,8	96,7	98,5
1989	106,1	103,7	101,9	102,4	92,3	106,9	94,0	101,4
1990	109,3	109,7	108,5	108,8	99,5	114,9	101,3	107,1
1991	115,3	116,4	115,0	115,4	104,0	121,0	105,9	113,0
1992	117,7	130,7	123,4	125,4	107,3	119,0	108,7	118,8
1993	123,9	135,6	126,1	128,7	115,9	113,6	115,7	124,0
1994	126,3	139,8	125,3	129,4	123,6	122,2	123,5	127,0
1995	130,9	141,0	125,4	129,8	124,6	117,8	123,8	128,6
1996	137,3	143,8	125,9	130,9	127,3	123,3	126,9	131,9
1997	140,5	147,2	130,2	134,9	129,6	129,7	129,6	135,3
1998	144,0	150,6	130,5	136,1	134,4	134,8	134,4	138,1
1999	147,1	155,8	136,0	141,6	140,6	141,3	140,7	143,0
2000	151,1	162,5	134,6	142,4	148,9	149,0	148,9	146,7
2001	157,6	168,4	138,0	146,5	153,6	151,7	153,4	151,7
2002	166,8	173,5	142,5	151,1	153,4	151,9	153,3	156,5

TABLEAU 1c - Evolution du coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur et de ses composantes
(en pour-cent du total)

	Allocation de chômage	Perte en cotisations sociales personnelles	Perte en cotisations sociales patronales	Perte en cotisations sociales	Perte en impôts directs	Perte en impôts indirects	Perte en impôts	Coût total
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(5)+(6)	(8)=(1)+(4)+(7)
1987	30,9	12,3	31,8	44,1	22,1	2,9	25,0	100,0
1988	31,9	12,4	31,1	43,5	21,7	2,8	24,6	100,0
1989	32,4	12,6	31,9	44,5	20,1	3,0	23,2	100,0
1990	31,6	12,6	32,2	44,8	20,6	3,1	23,7	100,0
1991	31,6	12,7	32,3	45,0	20,4	3,1	23,4	100,0
1992	30,6	13,5	33,0	46,5	20,0	2,9	22,9	100,0
1993	30,9	13,5	32,3	45,8	20,7	2,6	23,3	100,0
1994	30,8	13,5	31,4	44,9	21,6	2,8	24,3	100,0
1995	31,5	13,5	31,0	44,5	21,4	2,6	24,1	100,0
1996	32,2	13,4	30,3	43,7	21,4	2,7	24,1	100,0
1997	32,1	13,4	30,6	43,9	21,2	2,7	24,0	100,0
1998	32,2	13,4	30,0	43,4	21,5	2,8	24,3	100,0
1999	31,8	13,4	30,2	43,6	21,8	2,8	24,6	100,0
2000	31,8	13,6	29,2	42,8	22,5	2,9	25,4	100,0
2001	32,1	13,7	28,9	42,6	22,4	2,9	25,3	100,0
2002	33,0	13,6	28,9	42,6	21,7	2,8	24,5	100,0

B. Brève présentation de la méthodologie

La partie II fournit le détail des méthodes et des calculs effectués pour arriver à ces résultats.

L'allocation annuelle moyenne de chômage couvre le chômage complet, à l'exclusion du chômage temporaire, et est évaluée à partir de l'allocation journalière moyenne fournie par l'O.N.Em. et le nombre de jours indemnisés chaque année (chapitre 3, point A.).

La *rémunération annuelle moyenne*, qu'aurait pu percevoir le chômeur s'il avait été occupé, est calculée à partir des données de l'O.N.S.S. Elle couvre tous les travailleurs du secteur privé, manuels et intellectuels, relevant de l'O.N.S.S., du F.N.R.O.M. (Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs), du C.S.P.M. (Caisse de Secours et de Prévoyance des Marins naviguant sous pavillon belge) qui remplace depuis 1984 l'O.S.S.M.M. (Office de Sécurité sociale des Marins de la Marine marchande). Les calculs ont été effectués afin d'obtenir des rémunérations moyennes spécifiques pour travailleurs manuels ou intellectuels, nécessaires à des calculs ultérieurs, et une rémunération annuelle moyenne unique (chapitre 3, point B.).

La *perte moyenne en cotisations de Sécurité sociale* résulte de l'application des taux en vigueur au 1er juillet (3ème trimestre) à la rémunération annuelle moyenne de l'année correspondante. Elle tient compte des cotisations personnelles sur le double pécule de vacances et des réductions de cotisations patronales (chapitre 4).

Enfin, la *perte moyenne en impôts* fait la différence entre les impôts directs et indirects que ces personnes auraient payés si elles avaient été occupées, d'une part, et les impôts qu'elles paient en étant au chômage, d'autre part.

Ces fondements méthodologiques sont les mêmes que ceux des éditions précédentes. L'option de recourir aux données de la comptabilité nationale (masses salariales, cotisations sociales, emploi ...) a été testée. Elle se heurte cependant aux principes de base de l'étude, à savoir de calculer le coût budgétaire d'un chômeur par comparaison avec un emploi moyen dans le secteur privé (ouvrier ou employé), en "blanc" et à l'exclusion des mesures d'activation (comme dit précédemment, ce coût néglige une série de dépenses connexes liées au chômage telles que les dépenses de politique de l'emploi, la formation professionnelle complémentaire ou les stratégies de remise au travail). Or, les données de la comptabilité nationale ne permettent pas d'isoler de manière suffisamment précise ces concepts. De plus, depuis la révision introduite en 2002, des données complètes ne sont disponibles officiellement (ICN) que depuis 1995.

PARTIE II:

Développements techniques



Les niveaux moyens d'allocation de chômage et de rémunération

A. L'allocation de chômage annuelle moyenne

L'allocation journalière moyenne est reprise des statistiques de paiements de l'O.N.Em. Elle ne concerne que le chômage indemnisé complet (contrairement à l'édition précédente où le chômage temporaire était inclus). Le chômage complet recouvre différentes catégories de chômeurs ayant-droit : les chômeurs complets inoccupés inscrits comme demandeurs d'emploi, les chômeurs complets en formation professionnelle, les chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire, les travailleurs à temps partiel involontaires, les âgés non-demandeurs d'emploi, les dispensés en raison de difficultés sur le plan social et familial, etc. Les bénéficiaires d'allocations de chômage temporaire, c'est-à-dire les chômeurs encore liés par un contrat de travail dont l'exécution est temporairement suspendue, ne sont pas repris vu que la logique qui mène au chômage temporaire est différente et que les allocations moyennes diffèrent de manière sensible¹.

1. L'allocation octroyée aux chômeurs temporaires est plus élevée car ici la période de chômage n'a pas d'incidence et il s'agit de travailleurs provenant de secteurs à salaires élevés.

TABLEAU 1 - Allocation de chômage annuelle moyenne
(en euros)

	Allocation journalière moyenne	Nombre de jours indemnisés	Allocation annuelle moyenne
	(1)	(2)	(3)=(1)x(2)
1987	16,21	313	5074,43
1988	16,48	313	5159,78
1989	17,15	314	5386,43
1990	17,77	312	5545,48
1991	18,69	313	5850,34
1992	19,01	314	5970,22
1993	20,08	313	6284,84
1994	20,48	313	6408,99
1995	21,29	312	6643,74
1996	22,19	314	6966,55
1997	22,78	313	7130,58
1998	23,35	313	7309,04
1999	23,85	313	7464,22
2000	24,49	313	7665,96
2001	25,56	313	7999,60
2002	27,05	313	8465,14

Source : ONEM Stat-Info, calcul BFP.

B. La rémunération annuelle moyenne brute d'un travailleur salarié du secteur privé

Les pertes de cotisations sociales ou d'impôt dues au chômage au cours d'une année sont évaluées sur base d'une rémunération moyenne brute des travailleurs du secteur privé assujettis à la Sécurité sociale. Cette rémunération moyenne est tirée des statistiques de l'O.N.S.S. Partant des rémunérations par statut (travailleurs manuels et travailleurs intellectuels) ou totales, on utilise le nombre de travailleurs dans chaque catégorie pour calculer la rémunération moyenne par statut ou générale. La distinction travailleurs manuels - travailleurs intellectuels s'impose pour les calculs ultérieurs de cotisations sociales (cotisation personnelle sur le double pécule de vacances, chapitre 4, point B.1.).

Les rémunérations des travailleurs manuels ont été multipliées par 1,08 pour tenir compte de l'intégration, dans l'assiette des cotisations, du pécule simple de vacances (payé pour eux par leur employeur à une Caisse de vacances). Les rémunérations moyennes des travailleurs manuels incluent outre les travailleurs manuels assujettis à l'O.N.S.S., secteur privé, ceux du F.N.R.O.M. et du C.S.P.M.

TABEAU 2 - Rémunérations, effectifs et rémunération annuelle moyenne des travailleurs assujettis à la Sécurité sociale - Secteur privé

	Rémunérations ^a brutes des travailleurs (10 ⁶ euros)	Effectifs des travailleurs	Rémunération brute moyenne par travailleur (euros)
	(1)	(2)	(3)=(1)/(2)
1987			
Travailleurs manuels	13618	1106620	12306
Travailleurs intellectuels	17296	870859	19861
Total	30914	1977479	15633
1988			
Travailleurs manuels	14151	1155429	12247
Travailleurs intellectuels	17992	920691	19542
Total	32143	2076120	15482
1989			
Travailleurs manuels	15241	1189857	12809
Travailleurs intellectuels	19519	955196	20434
Total	34759	2145053	16204
1990			
Travailleurs manuels	16354	1206095	13559
Travailleurs intellectuels	21397	994886	21507
Total	37751	2200981	17152
1991			
Travailleurs manuels	16854	1192095	14138
Travailleurs intellectuels	23009	1011426	22749
Total	39863	2203521	18091
1992			
Travailleurs manuels	17416	1180454	14754
Travailleurs intellectuels	24075	1017733	23656
Total	41491	2198187	18875
1993			
Travailleurs manuels	17145	1138193	15064
Travailleurs intellectuels	24824	1006636	24660
Total	41969	2144829	19568
1994			
Travailleurs manuels	17679	1126152	15698
Travailleurs intellectuels	25415	1008954	25189
Total	43093	2135106	20183
1995			
Travailleurs manuels	17950	1148040	15635
Travailleurs intellectuels	26304	1025662	25646
Total	44254	2173702	20359

	Rémunérations ^a brutes des travailleurs (10 ⁶ euros)	Effectifs des travailleurs	Rémunération brute moyenne par travailleur (euros)
	(1)	(2)	(3)=(1)/(2)
1996			
Travailleurs manuels	18034	1146920	15724
Travailleurs intellectuels	27462	1045512	26267
Total	45496	2192431	20751
1997			
Travailleurs manuels	18511	1148211	16122
Travailleurs intellectuels	28614	1070157	26738
Total	47125	2218368	21243
1998			
Travailleurs manuels	19261	1168638	16482
Travailleurs intellectuels	30082	1100648	27331
Total	49343	2269287	21744
1999			
Travailleurs manuels	19951	1168351	17076
Travailleurs intellectuels	32070	1144148	28030
Total	52021	2312499	22496
2000			
Travailleurs manuels	20989	1179773	17791
Travailleurs intellectuels	34645	1191896	29067
Total	55634	2371669	23458
2001			
Travailleurs manuels	21716	1194007	18187
Travailleurs intellectuels	37512	1242798	30184
Total	59228	2436805	24306
2002			
Travailleurs manuels	21869	1175097	18611
Travailleurs intellectuels	38837	1249100	31092
Total	60707	2424197	25042

a. Les rémunérations des travailleurs manuels sont multipliées par 1,08 pour tenir compte des vacances annuelles.

Source : ONSS, calcul BfP.

C. Taux de remplacement implicite

La comparaison de l'allocation de chômage annuelle moyenne calculée au tableau 1 (point A.) et de la rémunération annuelle moyenne par travailleur calculée au tableau 2 (point B.) incite à déduire un "taux de remplacement" implicite en divisant l'un par l'autre (tableau 3).

Le bas niveau du "taux de remplacement" implicite est là pour rappeler le sens, exposé dans le chapitre 1, de la démarche adoptée dans cette étude. On compare l'ensemble des allocations de chômage rapportées au nombre de chômeurs d'une année à l'ensemble des rémunérations rapportées au nombre de travailleurs du secteur privé de la même année en se disant que si au lieu d'être au chômage cette année-là ces chômeurs avaient travaillé, ils n'auraient pas coûté tel montant moyen d'allocation de chômage mais auraient rapporté tels montants moyens de cotisations sociales et d'impôts engendrant ainsi un coût budgétaire moyen. Cette approche inclut donc l'ensemble des chômeurs d'une année, avec toute la distribution de leurs caractéristiques possibles : durée de chômage plus ou moins longue, avec plus ou moins de suspensions, etc, et l'ensemble des travailleurs de la même année avec également leurs diverses caractéristiques possibles de carrière. Le taux implicite calculé au tableau 3 est donc très différent et nécessairement inférieur au taux de remplacement dont pourrait avoir bénéficié un chômeur, ou un échantillon de chômeurs-type, basculant dans le chômage cette année-là.

TABLEAU 3 - Taux de remplacement implicite rapportant l'allocation de chômage moyenne à la rémunération moyenne

	Allocation de chômage moyenne (en euros courants)	Rémunération annuelle brute moyenne (en euros courants)	Taux de remplacement implicite (en %)
	(1)	(2)	(3)=(1)/(2)
1987	5074	15633	32,5%
1988	5160	15482	33,3%
1989	5386	16204	33,2%
1990	5545	17152	32,3%
1991	5850	18091	32,3%
1992	5970	18875	31,6%
1993	6285	19568	32,1%
1994	6409	20183	31,8%
1995	6644	20359	32,6%
1996	6967	20751	33,6%
1997	7131	21243	33,6%
1998	7309	21744	33,6%
1999	7464	22496	33,2%
2000	7666	23458	32,7%
2001	8000	24306	32,9%
2002	8465	25042	33,8%



La perte moyenne en cotisations de Sécurité sociale

La perte moyenne en cotisations de Sécurité sociale résulte de l'application des taux, en vigueur au 1er juillet (3^e trimestre), aux rémunérations annuelles moyennes de l'année correspondante. Jusqu'en 1982, les taux étaient différents pour les travailleurs manuels et les travailleurs intellectuels et certains d'entre eux s'appliquaient sur des rémunérations mensuelles plafonnées. À partir du 4^e trimestre 1982, les taux sont identiques pour tous et les plafonds ont disparu. Le calcul peut s'appliquer directement sur la rémunération annuelle moyenne d'un travailleur du secteur privé sans ventilation préalable par statut (point A, tableau 4).

Dans cet exercice, outre l'application des taux traditionnels de Sécurité sociale, on tient compte d'une part, des cotisations personnelles perçues sur le double pécule de vacances; les cotisations patronales sur le double pécule de vacances ont été incluses d'office dans les taux légaux. D'autre part, on cherche à approcher l'effet des diverses réductions de cotisation patronales introduites au fil du temps, applicables dans le secteur privé.

A. Calcul des pertes en recettes de Sécurité sociale (taux légaux sur 12 mois)

Les cotisations sociales reprises ici sont les cotisations employeurs et travailleurs traditionnelles et les nouvelles cotisations qui, depuis 1989, visent à financer des initiatives pour la mise au travail de groupes à risque (loi-programme du 30.12.1988), le Plan d'accompagnement des chômeurs (loi du 30.12.1992) et une part des compléments d'ancienneté des chômeurs âgés (à partir de 1997). Une cotisation spéciale destinée au Fonds d'équipements et de services collectifs (institué auprès de l'O.N.A.F.T.S.) vise depuis 1994 à financer des initiatives en faveur de "l'accueil des enfants".

Les cotisations précitées sont obligatoires. Elles sont d'application pour tous les employeurs du secteur privé et sont, tant pour la déclaration que pour le paiement, assimilées aux cotisations traditionnelles.

Deux types de cotisations n'ont pas été retenues ici : la cotisation destinée au régime des vacances annuelles et la cotisation "congé-éducation payé", car toutes deux peuvent être assimilées au salaire. Les cotisations "fermeture d'entreprises" et de sécurité d'existence sont également exclues; elles ne relèvent pas du régime général de la Sécurité sociale mais résultent d'accords conclus dans les Comités paritaires, entraînant des taux de prélèvement différents d'après les secteurs. On

ne tient pas compte non plus de la cotisation spéciale sur les versements pour les pensions extra-légales, ni de la cotisation capacitative sur l'occupation de travailleurs à temps partiel involontaire, ni encore de la cotisation spéciale temporaire à charge des isolés et des familles sans enfants (supprimée à partir de 1993). La cotisation spéciale pour la Sécurité sociale (loi du 30.03.1994) à charge des travailleurs a été traitée ici comme un impôt sur le revenu, vu qu'elle est calculée sur base des rémunérations du ménage (chapitre 5).

La cotisation personnelle sur le double pécule de vacances et les réductions de cotisations patronales pour motifs divers sont traités à part au point B.

TABLEAU 4 - Perte moyenne de cotisations de Sécurité sociale par personne et par an (application des taux légaux sur 12 mois)

	Rémunération annuelle brute moyenne par travailleur (en euros)	Taux de cotisations sociales (en %) ^a			Pertes en cotisations sociales (en euros)		
		Part personnelle	Part patronale	Part personnelle et patronale	Part personnelle	Part patronale	Part personnelle et patronale
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)=(1)x(2)	(6)=(1)x(3)	(7)=(5)+(6)
1987	15633	12,07	34,51	46,58	1887	5395	7282
1988	15482	12,07	33,64	45,71	1869	5208	7077
1989	16204	12,07	33,93	46,00	1956	5498	7454
1990	17152	12,07	34,05	46,12	2070	5840	7910
1991	18091	12,07	34,16	46,23	2184	6180	8363
1992	18875	13,07	35,02	48,09	2467	6610	9077
1993	19568	13,07	34,30	47,37	2558	6712	9269
1994	20183	13,07	34,29	47,36	2638	6921	9559
1995	20359	13,07	34,35	47,42	2661	6993	9654
1996	20751	13,07	34,35	47,42	2712	7128	9840
1997	21243	13,07	34,35	47,42	2776	7297	10074
1998	21744	13,07	34,24	47,31	2842	7445	10287
1999	22496	13,07	34,24	47,31	2940	7703	10643
2000	23458	13,07	34,24	47,31	3066	8032	11098
2001	24306	13,07	34,24	47,31	3177	8322	11499
2002	25042	13,07	34,24	47,31	3273	8574	11847

a. Voir annexe, point A.

B. Corrections à l'application des taux légaux calculés au point A

1. La cotisation personnelle sur le double pécule de vacances

Pour la méthodologie, se référer à l'édition précédente. Les détails de calcul sont fournis à l'annexe, partie B.

TABLEAU 5 - Perte moyenne de cotisations personnelles sur le double pécule de vacances (en euros)

1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
131,27	130,00	136,07	144,06	164,60	171,76	178,15	183,74	185,37	189,01	193,52	198,10	205,01	213,83	221,65	228,43

2. Réductions diverses de cotisations patronales

En 1982, le Gouvernement a commencé à mener une politique d'emploi visant à réduire la charge parafiscale des entreprises au travers de la réduction temporaire voire de la suppression de certaines cotisations patronales. Dans cette étude, seules interviennent les réductions et suppressions de cotisations accordées au secteur privé. On ne tient pas compte des réductions de cotisations applicables aux administrations publiques dans le cas par exemple de l'embauche de contractuels subsidiés, ni de la diminution de la cotisation de modération salariale accordée aux universités.

Le tableau suivant reprend une estimation des réductions ainsi accordées et par une division par le nombre total de travailleurs, permet d'apprécier la réduction moyenne de cotisations patronales par travailleur.

TABLEAU 6 - Réduction moyenne de cotisations patronales par travailleur

	Total des réductions (en millions de euros)	Effectif des travailleurs	Réduction moyenne de cotisations patronales par travailleur (en euros)
1987	361,1	1977479	183
1988	372,3	2076120	179
1989	401,3	2145053	187
1990	408,6	2200981	186
1991	407,4	2203521	185
1992	393,0	2198187	179
1993	300,3	2144829	140
1994	828,1	2135106	388
1995	990,5	2173702	456
1996	1239,9	2192431	566
1997	1135,0	2218368	512
1998	1459,7	2269287	643
1999	1416,3	2312499	612
2000	2404,3	2371669	1014
2001	2754,7	2436805	1130
2002	2783,2	2424197	1148

3. Perte moyenne de cotisations de Sécurité sociale

Le tableau 7 est basé sur le tableau 4 auquel on ajoute la cotisation personnelle sur le double pécule de vacances et dont on retranche les réductions de cotisations patronales.

TABLEAU 7 - Perte moyenne de cotisations de Sécurité sociale
(en euros)

	Part personnelle	Part patronale	Total
1987	2018	5212	7231
1988	1999	5029	7028
1989	2092	5311	7403
1990	2214	5655	7869
1991	2348	5995	8343
1992	2639	6431	9070
1993	2736	6572	9307
1994	2822	6533	9355
1995	2846	6538	9384
1996	2901	6563	9464
1997	2970	6785	9755
1998	3040	6802	9842
1999	3145	7090	10235
2000	3280	7018	10298
2001	3398	7192	10590
2002	3501	7426	10928



5 La perte moyenne en impôts

Le fait qu'un travailleur soit au chômage plutôt qu'occupé entraîne une perte de recettes fiscales pour l'Etat : d'une part, un revenu de remplacement produit moins d'impôts sur le revenu qu'un salaire; d'autre part, les impôts sur la consommation sont affectés par le fait que le pouvoir d'achat d'un chômeur est inférieur à celui d'un salarié. Le coût fiscal considéré ici ne porte que sur ces moindres recettes directes: les pertes fiscales indirectes ou induites¹ ne sont pas prises en considération.

La méthode de calcul du coût fiscal est décrite dans l'édition de 1997 du "Coût budgétaire d'un chômeur" et rappelée ci-après. Elle distingue le coût fiscal associé à un chômeur cohabitant et le coût fiscal associé un chômeur isolé ou chef de famille. Le coût moyen pondéré est présenté au tableau 8.

TABLEAU 8 - Perte moyenne en impôts
(en euros)

	Coût en impôts directs	Coût en impôts indirects	Coût total en impôts
1987	3634	470	4103
1988	3512	455	3967
1989	3354	502	3856
1990	3616	540	4155
1991	3779	568	4347
1992	3900	559	4459
1993	4213	534	4747
1994	4493	574	5067
1995	4528	553	5081
1996	4627	579	5207
1997	4709	609	5318
1998	4884	633	5517
1999	5108	664	5771
2000	5410	700	6110
2001	5582	713	6294
2002	5575	714	6289

1. Par exemple, la perte en impôt des sociétés découlant du fait que, par sa moindre consommation, un chômeur alimente plus faiblement les excédents d'exploitation des entreprises.

Le coût en impôts directs (impôt des personnes physiques et cotisation spéciale de sécurité sociale¹) résulte de la perte d'assiette imposable représentée par la différence entre l'allocation de chômage et le salaire moyen hors cotisations sociales et charges professionnelles déductibles.

Les dispositions fiscales en vigueur au cours de la période sous revue sont telles que l'on peut considérer comme nuls les impôts directs perçus sur l'allocation d'un chômeur isolé ou chef de famille. Aucune rentrée fiscale ne vient donc compenser le coût en impôts directs lié au fait que ce travailleur n'est pas occupé. Ce coût peut être estimé sur base du taux moyen des impôts directs² appliqué au revenu salarial imposable moyen.

Par contre, le chômeur cohabitant appartient par définition à un ménage fiscal déclarant des revenus quelconques en plus de l'allocation de chômage. Le coût net en impôts directs est donc estimé sur base du taux marginal moyen des impôts directs³ appliqué à la différence entre le revenu salarial imposable moyen et l'allocation de chômage. L'on tient compte également de la réduction d'impôt pour allocation de chômage.

Le coût en impôts indirects (TVA et accises⁴) est calculé à partir de la différence entre le revenu disponible d'un chômeur et d'un travailleur, de la propension moyenne à consommer (rapport entre la consommation privée et le revenu disponible des ménages) et du taux moyen des impôts indirects (rapport entre la TVA et les accises payées par les ménages et le total de la consommation privée)⁵.

Le coût en impôts indirects pour un chômeur isolé ou chef de famille est estimé sur base du taux moyen des impôts indirects appliqué à la différence entre l'allocation de chômage moyenne et la partie consommée du salaire moyen; l'hypothèse sous-jacente est une propension à consommer unitaire dans le chef d'un chômeur isolé ou chef de famille. Le calcul est similaire en ce qui concerne les chômeurs cohabitants, hormis le fait que la propension à consommer d'un travailleur cohabitant est supposée rester inchangée lorsqu'il est au chômage.

-
1. La cotisation spéciale de sécurité sociale est un prélèvement assis sur le revenu imposable à l'impôt des personnes physiques (hors pensions et revenu des indépendants "purs"). Elle a été introduite lors de l'exercice d'imposition 1995.
 2. Le taux moyen de l'impôt des personnes physiques est celui publié par l'I.N.S. (Statistiques financières, "Statistique fiscale des Revenus soumis à l'Impôt des Personnes physiques"), additionné d'un taux moyen de la cotisation spéciale de sécurité sociale.
 3. Calculé sur base des statistiques par quantiles de l'impôt des personnes physiques et du revenu imposable publiées par l'I.N.S. Voir Saintrain, M., "L'impôt des personnes physiques en Belgique: une analyse macroéconomique", Working Paper n°01-1998, Bureau fédéral du Plan.
 4. Contrairement à l'édition 1997 du "Coût budgétaire d'un chômeur" qui incluait d'autres impôts indirects, les seuls impôts indirects considérés ici sont la TVA et les accises.
 5. Les statistiques d'impôts indirects, de consommation et de revenu disponible proviennent de la comptabilité nationale.



Annexe

A. Taux légaux des cotisations sociales

TABLEAU 9 - Taux des cotisations sociales
(en %)

	Part personnelle	Part patronale	Total
Cotisations - 2002			
Chômage	0,87	3,15	4,02
Part cotisation globale	0,87	1,46	
Cotisation chômage (10 trav. et plus)	0	1,6	
Modération salariale sur cotisation chômage	0	0,09	
Pensions	7,50	8,86	16,36
AMI Indemnités	1,15	2,35	3,50
AMI Soins de santé	3,55	3,80	7,35
Allocations familiales	0,00	7,00	7,00
Maladies professionnelles	0,00	1,10	1,10
Accidents du travail	0,00	0,30	0,30
Modération salariale	0,00	7,48	7,48
Fonds pour l'emploi -plan d'accompagnement	0,00	0,05	0,05
Complément d'ancienneté pour chômeur âgé et chômage temporaire	0,00	0,10	0,10
Accueil des enfants	0,00	0,05	0,05
Total	13,07	34,24	47,31
Cotisations - 2001			
Chômage	0,87	3,15	4,02
Part cotisation globale	0,87	1,46	
Cotisation chômage (10 trav. et plus)	0	1,6	
Modération salariale sur cotisation chômage	0	0,09	
Pensions	7,50	8,86	16,36
AMI Indemnités	1,15	2,35	3,50
AMI Soins de santé	3,55	3,80	7,35
Allocations familiales	0,00	7,00	7,00
Maladies professionnelles	0,00	1,10	1,10
Accidents du travail	0,00	0,30	0,30
Modération salariale	0,00	7,48	7,48
Fonds pour l'emploi -plan d'accompagnement	0,00	0,05	0,05
Complément d'ancienneté pour chômeur âgé et chômage temporaire	0,00	0,10	0,10
Accueil des enfants	0,00	0,05	0,05
Total	13,07	34,24	47,31

	Part personnelle	Part patronale	Total
Cotisations - 2000			
Chômage	0,87	3,15	4,02
Part cotisation globale	0,87	1,46	
Cotisation chômage (10 trav. et plus)	0	1,6	
Modération salariale sur cotisation chômage	0	0,09	
Pensions	7,50	8,86	16,36
AMI Indemnités	1,15	2,35	3,50
AMI Soins de santé	3,55	3,80	7,35
Allocations familiales	0,00	7,00	7,00
Maladies professionnelles	0,00	1,10	1,10
Accidents du travail	0,00	0,30	0,30
Modération salariale	0,00	7,48	7,48
Fonds pour l'emploi -plan d'accompagnement	0,00	0,05	0,05
Complément d'ancienneté pour chômeur âgé et chômage temporaire	0,00	0,10	0,10
Accueil des enfants	0,00	0,05	0,05
Total	13,07	34,24	47,31
Cotisations - 1999			
Chômage	0,87	3,15	4,02
Part cotisation globale	0,87	1,46	
Cotisation chômage (10 trav. et plus)	0	1,6	
Modération salariale sur cotisation chômage	0	0,09	
Pensions	7,50	8,86	16,36
AMI Indemnités	1,15	2,35	3,50
AMI Soins de santé	3,55	3,80	7,35
Allocations familiales	0,00	7,00	7,00
Maladies professionnelles	0,00	1,10	1,10
Accidents du travail	0,00	0,30	0,30
Modération salariale	0,00	7,48	7,48
Fonds pour l'emploi -plan d'accompagnement	0,00	0,05	0,05
Complément d'ancienneté pour chômeur âgé et chômage temporaire	0,00	0,10	0,10
Accueil des enfants	0,00	0,05	0,05
Total	13,07	34,24	47,31
Cotisations - 1998			
Chômage	0,87	3,15	4,02
Part cotisation globale	0,87	1,46	
Cotisation chômage (10 trav. et plus)	0	1,6	
Modération salariale sur cotisation chômage	0	0,09	
Pensions	7,50	8,86	16,36
AMI Indemnités	1,15	2,35	3,50
AMI Soins de santé	3,55	3,80	7,35
Allocations familiales	0,00	7,00	7,00
Maladies professionnelles	0,00	1,10	1,10
Accidents du travail	0,00	0,30	0,30
Modération salariale	0,00	7,48	7,48
Fonds pour l'emploi -plan d'accompagnement	0,00	0,05	0,05
Complément d'ancienneté pour chômeur âgé et chômage temporaire	0,00	0,10	0,10
Accueil des enfants	0,00	0,05	0,05
Total	13,07	34,24	47,31

B. La cotisation personnelle sur le double pécule de vacances

TABLEAU 10 - Perte moyenne de cotisations personnelles sur le double pécule de vacances

		Rémunération brute moyenne par travailleur	Effectif des travailleurs	Perte moyenne par travailleur et par type de cotisation sur le double pécule de vacances	Perte moyenne globale de cotisations sur le double pécule de vacances (10 ⁶ euros)	Perte moyenne par travailleur de cotisation sur le double pécule de vacances
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1987	12,07%					
Travailleurs manuels		12306	1106620	101	112	
Travailleurs intellectuels		19861	870859	170	148	
Total		15633	1977479		260	131,27
1988	12,07%					
Travailleurs manuels		12247	1155429	101	116	
Travailleurs intellectuels		19542	920691	167	154	
Total		15482	2076120		270	130,00
1989	12,07%					
Travailleurs manuels		12809	1189857	105	125	
Travailleurs intellectuels		20434	955196	175	167	
Total		16204	2145053		292	136,07
1999	12,07%					
Travailleurs manuels		13559	1206095	111	134	
Travailleurs intellectuels		21507	994886	184	183	
Total		17152	2200981		317	144,06
1991	13,07%					
Travailleurs manuels		14138	1192095	126	150	
Travailleurs intellectuels		22749	1011426	211	213	
Total		18091	2203521		363	164,60
1992	13,07%					
Travailleurs manuels		14754	1180454	131	155	
Travailleurs intellectuels		23656	1017733	219	223	
Total		18875	2198187		378	171,76
1993	13,07%					
Travailleurs manuels		15064	1138193	134	152	
Travailleurs intellectuels		24660	1006636	228	230	
Total		19568	2144829		382	178,15
1994	13,07%					
Travailleurs manuels		15698	1126152	140	157	
Travailleurs intellectuels		25189	1008954	233	235	
Total		20183	2135106		392	183,74

		Rémunération brute moyenne par travailleur	Effectif des travailleurs	Perte moyenne par travailleur et par type de cotisation sur le double pécule de vacances	Perte moyenne globale de cotisations sur le double pécule de vacances (10 ⁶ euros)	Perte moyenne par travailleur de cotisation sur le double pécule de vacances
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1995	13,07%					
Travailleurs manuels		15635	1148040	139	160	
Travailleurs intellectuels		25646	1025662	237	243	
Total		20359	2173702		403	185,37
1996	13,07%					
Travailleurs manuels		15724	1146920	140	160	
Travailleurs intellectuels		26267	1045512	243	254	
Total		20751	2192431		414	189,01
1997	13,07%					
Travailleurs manuels		16122	1148211	143	165	
Travailleurs intellectuels		26738	1070157	247	265	
Total		21243	2218368		429	193,52
1998	13,07%					
Travailleurs manuels		16482	1168638	146	171	
Travailleurs intellectuels		27331	1100648	253	278	
Total		21744	2269287		450	198,10
1999	13,07%					
Travailleurs manuels		17076	1168351	152	177	
Travailleurs intellectuels		28030	1144148	259	297	
Total		22496	2312499		474	205,01
2000	13,07%					
Travailleurs manuels		17791	1179773	158	187	
Travailleurs intellectuels		29067	1191896	269	321	
Total		23458	2371669		507	213,83
2001	13,07%					
Travailleurs manuels		18187	1194007	162	193	
Travailleurs intellectuels		30184	1242798	279	347	
Total		24306	2436805		540	221,65
2002	13,07%					
Travailleurs manuels		18611	1175097	165	194	
Travailleurs intellectuels		31092	1249100	288	359	
Total		25042	2424197		554	228,43